

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 1 mars 2013  
(convocation du 22 février 2013)**

Aujourd'hui Vendredi Premier Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h20  
M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11h00  
M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 10h25  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h35  
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte  
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François  
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël  
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul  
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre  
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément  
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel  
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10h15  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme. PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth  
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10h25  
M. ROBERT Fabien à Mme FAYET Véronique

## **EXCUSES :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**EYSINES - Secteur Cares : Signature d'une convention d'étude tripartie entre la ville, la CUB et RTE pour la faisabilité technique et financière portant sur la mise en souterrain d'un tronçon de la ligne électrique 63kV BRUGES/ ST MEDARD -  
AUTORISATION**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'urbanisation du plateau de Cares représente un enjeu stratégique pour la commune d'Eysines et pour la Communauté urbaine de Bordeaux, qui ont mené diverses réflexions sur le sujet. Suite à un arrêté préfectoral définissant les périmètres de protection des sources de Cantinolle et les possibilités d'urbanisation en date du 25 janvier 2006, la Communauté Urbaine a procédé à des études pré opérationnelles entre mars 2007 et mars 2010 réalisées par l'équipe d'architecte-urbaniste de L.Fagart (délibération n° 2006/0927 du 19 décembre 2006). Ce projet urbain a donné lieu à la mise en place par la délibération n°2009/ 0437 du 10 juillet 2009 d'un périmètre de prise en considération et au lancement d'une procédure de concertation (juillet à novembre 2009). Enfin, par délibération n° 2010/0785 du 26 novembre 2010 le Conseil de communauté a validé l'instauration du dossier de création de la ZAC.

Dans le cadre de ce premier projet urbain développé par L. Fagart, il était prévu l'enfouissement d'un tronçon de la ligne électrique 63 kV Bruges/Saint-Médard, sous les voies nouvelles créées par l'opération. Ainsi, une délibération n°2010/0712 du 22/10/2010 a autorisé la réalisation d'une étude de faisabilité de l'enfouissement de cette ligne sous des voies nouvelles.

Depuis ce projet urbain et ce premier dossier de création, les engagements du Grenelle de l'environnement, traduits en partie dans les lois Grenelles, ont renforcé l'exigence de préservation des milieux sensibles, et notamment de la ressource en eau. Par ailleurs, la Communauté urbaine souhaite mettre en œuvre des projets urbains plus économes des ressources naturelles, mais également des ressources financières. L'exigence de produire du logement de qualité à coût

modéré s'est imposée au travers de l'opération 50 000 logements, comme un nouvel enjeu majeur du développement métropolitain.

Ainsi, dans le cadre de la réflexion « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » menée par la Communauté urbaine sur son territoire, la question a été posée de savoir s'il n'existait pas d'autre manière de prendre en compte l'ensemble des contraintes fortes qui pèsent sur ce site pour en faire les fondements d'un projet radicalement différent.

Par ailleurs, il s'agit également de parvenir à décliner fonctionnellement les principes d'un quartier durable dans le contexte original eysinois. Ainsi, de mars 2011 à mars 2012 une nouvelle réflexion urbaine a été menée par l'équipe d' A.Chemetoff dans le cadre de l'étude « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », lequel propose de faire de ce site un « écoquartier de troisième génération », dans lequel l'écologie fondée sur l'identité des lieux et les qualités de l'existant, irait de pair avec une économie de l'aménagement et de la construction au profit d'un habitat diversifié et adapté à différents modes de vie. La question consiste bien à s'interroger sur le fonctionnement attendu de ce nouveau quartier.

Par délibération du conseil communautaire n°2012/03 89 du 22 juin 2012 un nouveau périmètre de prise en considération et de concertation a été instauré sur le secteur de Cares.

Ce nouveau projet d' « éco quartier » de Cares étant différent et ne nécessitant pas la création de voies nouvelles, il convient d'étudier l'hypothèse d'une modification de l'implantation actuelle de la ligne électrique citée 63 kV BRUGES – ST MEDARD, qui traverse l'ensemble du plateau de Cares, et la faisabilité technique et financière d'un enfouissement sous des voies existantes en marges du projet urbain. Les contraintes pour l'enfouissement de cette ligne électrique étant radicalement différentes en raison de l'évolution très nette du projet urbain, les résultats de la première étude réalisée en 2010 par RTE pour le compte de La Cub ne peuvent être réutilisés, ni sur le volet technique, ni sur le volet financier.

D'autre part, la ligne électrique actuelle survole des emprises foncières sur lesquelles la ville d'Eysines souhaite l'implantation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, la construction de 60 logements sociaux ainsi que la création d'un bassin de rétention et d'une nouvelle voie desservant ces opérations et permettant le maillage viaire du secteur.

Le périmètre de la future ZAC se trouvant lourdement impacté aujourd'hui par le tracé de la ligne HT Bruges/Saint-Médard et conformément à une demande de la ville dans un souci de développement durable, il est donc proposé d'étudier la faisabilité technique et financière de la mise en souterrain partielle de la ligne électrique 63 kV BRUGES – ST MEDARD.

Deux options seront étudiées :

- l'enfouissement entre les pylônes N°3 et 13, sur une longueur de 1914 m ;
- l'enfouissement entre les pylônes N°3 et 11.

Afin d'étudier cet enfouissement, une convention d'étude (voir annexe 1) doit être signée entre RTE, la Communauté et la Ville afin de préciser l'objet d'étude et les modalités de sa réalisation. Cette convention d'études est tripartite dans la mesure où l'une des options d'enfouissement étudiée ne concerne pas uniquement le projet d'aménagement communautaire, mais intéresse plus particulièrement la Ville d'Eysines pour l'implantation de projets de construction, à vocation sociale.

RTE est concessionnaire du réseau public de transport d'électricité (RPT) en vertu d'une convention du 27 novembre 1958 publiée au Journal Officiel des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 1958 et modifiée par avenant du 30 octobre 2008. Il a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement de ce réseau, dans le respect d'un cahier des charges conforme au cahier des charges type approuvé par le décret n°2006-1731 du 23 décembre 2006.

Au titre de cette concession figure la ligne 63 kV BRUGES – ST MEDARD dont la CUB et la Collectivité souhaitent étudier la mise en souterrain partielle, au titre de l'article L321-8 du code de l'énergie pour un motif de développement économique local. Cette mission sera donc confiée à RTE en sa qualité de propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure et conformément au décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTEEDF Transport et son article 3 relatif aux missions exercées par RTE. Ces missions ont été dévolues à RTE par la loi n°2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, puis réaffirmées par la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières (article 7). Ces missions (développement, exploitation, entretien du réseau public de transport d'électricité) constituent un droit exclusif au profit de RTE au sens de l'article 3-2 du code des marchés publics. En effet, les dispositions du dit code ne sont pas applicables pour les contrats conclus avec un pouvoir adjudicateur lorsque celui-ci bénéficie sur le fondement d'une décision légalement prise, d'un droit exclusif, et à condition que cette disposition soit compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union Européennes (TFUE).

La présente proposition est une simple décision d'étudier la faisabilité et le coût de l'enfouissement. Elle aide la CUB et la Commune à décider si elles souhaitent poursuivre le projet, puis à engager la concertation, les études techniques détaillées et les travaux.

L'étude porte sur divers volets du projet et prend la forme d'un document de synthèse qui définit :

- Les études à mener, le matériel à commander et les travaux à réaliser,

- Les démarches administratives et environnementales,
- Le planning du projet,
- Le coût du projet (à +/- 15%),
- L'analyse des risques.

La décision d'exécuter les travaux correspondants interviendra le cas échéant ultérieurement après l'élaboration par RTE d'une solution de niveau AVP, objet de l'étude. La durée prévisionnelle de l'étude est de 4 mois maximum.

Conformément à la fiche action n°9 du contrat du C odev 2012-2014 signé avec la commune, et dans la mesure où la mise en souterrain partielle de cette ligne électrique constitue aujourd'hui un des éléments forts du nouveau projet urbain du quartier de Cares, le coût de ces études sera entièrement pris en charge par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Le montant des études a été évalué forfaitairement à 27 000 € net de taxe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**VU** les dispositions du code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n°2012/0389 du 22 juin 2012 instaurant le périmètre de prise en considération sur le secteur de Cares.

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** pour la réalisation du projet éco-quartier de Cares, la Communauté Urbaine doit, au titre du développement durable, faire étudier à RTE la faisabilité technique et financière de la mise en souterrain partielle de la ligne électrique 63 kV BRUGES – ST MEDARD.

**CONSIDERANT QUE** seule une telle étude réalisée en propre par RTE, propriétaire de l'infrastructure, fournira les éléments de décision à la communauté et à la ville relativement aux travaux éventuellement à entreprendre à l'occasion de la ZAC.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'étude précitée avec RTE aux conditions indiquées.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2013 au chapitre 20 – compte 2031 – fonction 8241 – CRB UB 00 – Programme HB 41.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 1er mars 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
7 MARS 2013**

**PUBLIÉ LE : 7 MARS 2013**

Mme. CHRISTINE BOST